

Vous embauchez un salarié...

- Les activités relevant du régime agricole

- Notion de salariat

• Les formalités de déclaration des salariés agricoles

- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)

- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

- La DUE et le TESA sur internet

- Le contrat-ventanges

- Les documents à détenir par l'employeur

- Exemple de contrat de travail

- Employer un jeune

- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

- Les droits aux prestations pour les salariés embauchés

- Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés

- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

■ Les formalités de déclaration des salariés agricoles

► La Déclaration Unique d'Embauche - DUE (salariés ordinaires ou occasionnels)

VOLET	DESTINATAIRES	MOYENS	DELAIS
1	à adresser à la MSA	► par voie postale	au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche
		► par FAX 03 89 20 78 00 ► par internet www.msa-alsace.fr	dans les instants qui précèdent l'embauche
2	à conserver par l'employeur jusqu'à la réception de l'attestation établie par la MSA (accusé de réception)		
3	à remettre au salarié		lors de l'embauche

Cette déclaration ne dispense pas l'employeur d'établir un contrat de travail.

► Le Titre Emploi Saisonnier Agricole - TESA (salariés occasionnels)

VOLET	DESTINATAIRES	MOYENS	DELAIS
O	à adresser à la MSA	► par courrier	au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche
		► par FAX 03 88 20 78 00 par internet www.msa-alsace.fr	dans les instants qui précèdent l'embauche
A	à remettre au salarié	-	lors de l'embauche
B	Dès l'élaboration du bulletin de paie, n'oubliez pas d'adresser ce volet à la MSA		
C	Doit être conservé dans le carnet. Il a valeur d'inscription au registre unique du personnel, de double de contrat et de double déclaration d'embauche.		
D	Attestation ASSEDIC à remettre au salarié au terme de son contrat		

► La déclaration préalable d'embauche de jeunes de moins de 16 ans pendant les vacances scolaires (à faire en plus des déclarations ci-dessus)

	DESTINATAIRES	MOYENS	DELAIS
1 ex.	à transmettre au S.D.I.T.E.P.S.A. (Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles)	► par courrier ou ► par FAX	au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche
1 ex.	à conserver par l'employeur		